

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°2 : Orientations d'Aménagement et de Programmation **-OAP N°2-**

Modification n°1 - procédure dite simplifiée
selon l'article L153-45 du code de l'urbanisme

27 juin 2019



À l'heure actuelle, le centre-bourg de Thil est difficilement identifiable car les espaces publics et les équipements qui le composent sont peu structurés et affirmés. Il n'existe pas, à proprement parlé, d'une réelle densité urbaine au niveau du centre-bourg, ce qui accentue ce manque de repère.

Seule l'église présente un parvis réellement composé, et la Mairie semble flotter au milieu d'un espace public relativement peu structuré, en retrait de l'axe routier principal.

Afin de limiter la vitesse des véhicules à proximité des équipements, une voie de contournement a été créée, desservant une aire de stationnement consommatrice d'espace.

Il n'existe pas, au-delà du parvis de l'église récemment aménagé, de réelle place publique dans le village. Le tissu urbain ne suit pas une trame clairement définie, créant des interstices sans usages propres. La salle des fêtes, située à l'arrière de la Mairie, sert de lieu de rassemblement et de salle de réunion. Elle nécessiterait cependant un agrandissement ou une reconstruction.

PARVIS DE L'ÉGLISE :

- Un nouveau parvis d'Eglise récemment aménagé, mais coupé des autres espaces par la voirie et le parking. Flux piéton limité par la configuration de l'espace.

PARVIS DE LA MAIRIE :

- L'architecture de la Mairie ne permet pas de l'identifier clairement, et le traitement de son parvis (largeur notamment de la voie d'accès) participe à cette impression de flottement. Le parvis, à l'heure actuelle, n'invite pas au rassemblement piéton du fait de son aspect relativement routier (forte présence d'enrobé)

ARRIÈRE-COUR :

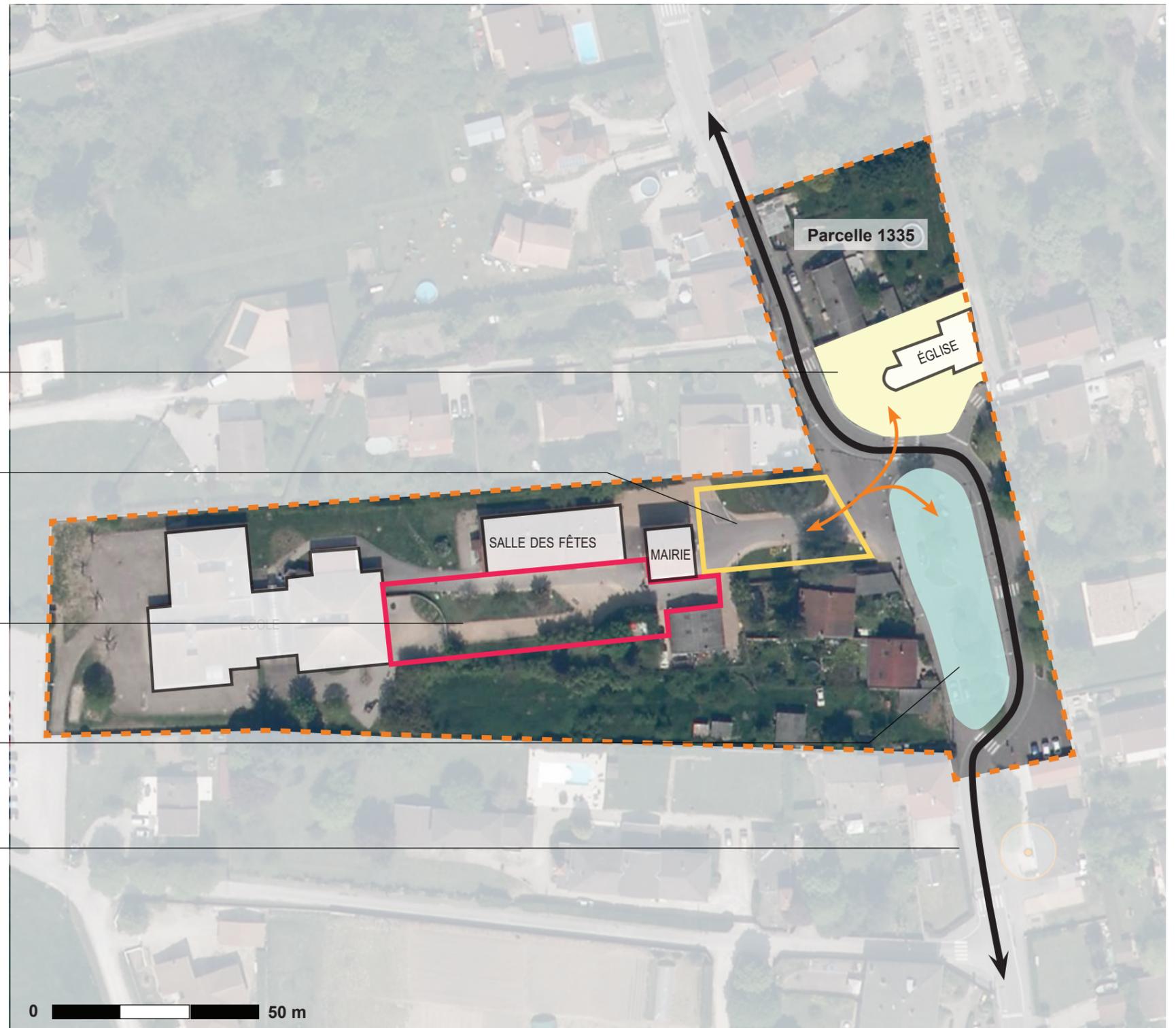
- A l'arrière de la Mairie, une grande nappe d'enrobé permet de desservir école et salle des fêtes, sans autre vocation préalablement définie. Un hangar fait office de lieu de stockage pour les associations, mais peut à terme être détruit.

PARKING:

- Un parking consommateur d'espace (seulement 12 places pour 1000 m²), relativement peu fonctionnel. Fort impact visuel dans le centre-bourg.

ROUTE DÉPARTEMENTALE 61B:

- Une configuration de l'espace qui ne met pas en évidence le centre-bourg - forte emprise de la voiture sur l'espace public (voie large, parking consommateur d'espace, grande nappe d'enrobé, même pour certains trottoirs...)



Le secteur de l'OAP 2 a fait l'objet d'ateliers de concertation avec les habitants en 2018, en vue de son aménagement. De plus, la Mairie a étudié la faisabilité des opérations. Enfin, certaines orientations ont été réalisées. Les orientations d'aménagement de l'OAP intègrent désormais les apports de tout cela :

- DÉVELOPPER UNE NOUVELLE DENSITÉ URBAINE EN CŒUR DE BOURG EN PRÉVOYANT LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS IMPLANTÉS DE MANIÈRE À CRÉER UN FRONT URBAIN MARQUANT LA CENTRALITÉ DE THIL.
- PRÉVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À VOCATION SOCIALE SUR CES TÈNEMENTS DE CŒUR DE BOURG.
- RASSEMBLER AUTOUR D'UN MÊME ESPACE PUBLIC LES ÉQUIPEMENTS & SERVICES DU CENTRE : L'ÉCOLE, LA MAIRIE, L'ÉGLISE, LA SALLE DES FÊTES, DES COMMERCES, DES LOGEMENTS À VOCATION SOCIALE, UNE MÉDIATHÈQUE, UN LOCAL POUR LES ASSOCIATIONS...
- REVALORISER LE CENTRE-BOURG VIA DE NOUVEAUX ESPACES PUBLICS, VECTEURS DE CONVIVIALITÉ ET D'USAGES MULTIPLES ;
- INTÉGRER LA PARCELLE 1335 AU CENTRE-BOURG, VALORISER CETTE PARCELLE COMME PARTICIPANT PLEINEMENT AU CENTRE-BOURG ;
- RENFORCER LES LIAISONS MODES DOUX, ET NOTAMMENT CRÉER UNE LIAISON PIÉTONNE RELIANT LA MAIRIE, L'ÉCOLE ET LE STADE.

ROUTE DÉPARTEMENTALE 61B :

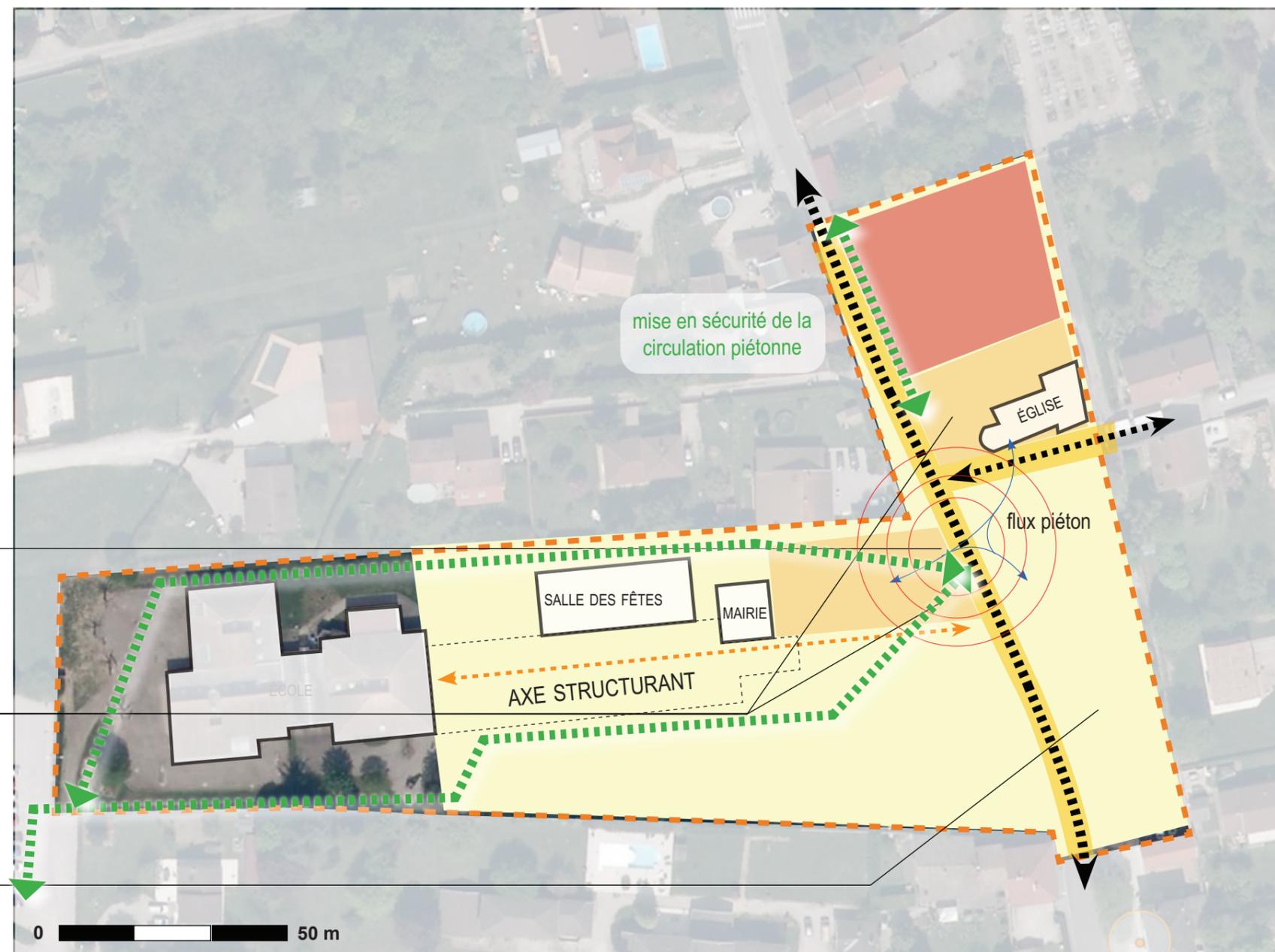
- Limiter la vitesse à proximité directe du centre-bourg ;
- Favoriser/ fluidifier les circulations piétonnes en reconnectant les différentes places publiques de part et d'autre de la route départementale ;
- Diminuer le caractère routier de la rue.

ESPACES PUBLICS CENTRAUX / PARVIS DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE

- Affirmer l'espace public central de part et d'autre de la RD, aménager comme un véritable espace de rencontre entre les différents équipements (Mairie, école, église, salle des fêtes...).
- Valoriser cet espace public en le restructurant, dans le but d'affirmer la centralité du bourg.

PARKING:

- Optimiser la zone de stationnement, tant dans son fonctionnement que dans les places offertes - l'intégrer à l'espace public (végétalisation, gestion des eaux de ruissellement...)
- Diminuer son impact visuel et son emprise au sol



0 50 m

- Espace public central
- Espace à recomposer (équipements, habitat, commerces, espaces verts, liaisons douces ...)
- Espace destiné à accueillir une opération de logements - Superficie 1500 m2 environ

← → liaison piétonne Mairie-Ecole-Stade à créer / tracé à définir

Préconisations en logements

pour le secteur repéré comme «destiné à accueillir une opération de logements» sur la carte :

- Au minimum **8 logements**

Préconisations pour le logement social

Sur le périmètre de l'OAP 2, au minimum **3 logements à vocation sociale** de type T2/T3

Exemple de revêtements perméables pour les zones de stationnement



Intégration et végétalisation des zones de stationnement



Mornant (dépt : 69)



St Lager (dépt : 69)

Plateau traversant - zone 30



St Lager (dépt : 69)



Grigny (dépt : 91)

Placette plantée avec assises.



Etoile-sur-Rhône (dépt : 26)

À l'heure actuelle, le centre-bourg de Thil est difficilement identifiable car les espaces publics et les équipements qui le composent sont peu structurés et affirmés. Il n'existe pas, à proprement parlé, d'une réelle densité urbaine au niveau du centre-bourg, ce qui accentue ce manque de repère.

Seule l'église présente un parvis réellement composé, et la Mairie semble flotter au milieu d'un espace public relativement peu structuré, en retrait de l'axe routier principal.

Afin de limiter la vitesse des véhicules à proximité des équipements, une voie de contournement a été créée, desservant une aire de stationnement consommatrice d'espace.

Il n'existe pas, au-delà du parvis de l'église récemment aménagé, de réelle place publique dans le village. Le tissu urbain ne suit pas une trame clairement définie, créant des interstices sans usages propres. La salle des fêtes, située à l'arrière de la Mairie, sert de lieu de rassemblement et de salle de réunion. Elle nécessiterait cependant un agrandissement ou une reconstruction.

PARVIS DE L'ÉGLISE :

- Un nouveau parvis d'Eglise récemment aménagé, mais coupé des autres espaces par la voirie et le parking. Flux piéton limité par la configuration de l'espace.

PARVIS DE LA MAIRIE :

- L'architecture de la Mairie ne permet pas de l'identifier clairement, et le traitement de son parvis (largeur notamment de la voie d'accès) participe à cette impression de flottement. Le parvis, à l'heure actuelle, n'invite pas au rassemblement piéton du fait de son aspect relativement routier (forte présence d'enrobé)

ARRIÈRE-COUR :

- A l'arrière de la Mairie, une grande nappe d'enrobé permet de desservir école et salle des fêtes, sans autre vocation préalablement définie. Un hangar fait office de lieu de stockage pour les associations, mais peut à terme être détruit.

PARKING:

- Un parking consommateur d'espace (seulement 12 places pour 1000 m²), relativement peu fonctionnel. Fort impact visuel dans le centre-bourg.

ROUTE DÉPARTEMENTALE 61B:

- Une configuration de l'espace qui ne met pas en évidence le centre-bourg - forte emprise de la voiture sur l'espace public (voie large, parking consommateur d'espace, grande nappe d'enrobé, même pour certains trottoirs...)



Exemple de revêtements perméables pour les zones de stationnement



Intégration et végétalisation des zones de stationnement



Mornant (dépt : 69)



St Lager (dépt : 69)

Plateau traversant - zone 30



St Lager (dépt : 69)



Grigny (dépt : 91)

Placette plantée avec assises.



Etoile-sur-Rhône (dépt : 26)

À l'heure actuelle, le centre-bourg de Thil est difficilement identifiable car les espaces publics et les équipements qui le composent sont peu structurés et affirmés. Il n'existe pas, à proprement parlé, d'une réelle densité urbaine au niveau du centre-bourg, ce qui accentue ce manque de repère.

Seule l'église présente un parvis réellement composé, et la Mairie semble flotter au milieu d'un espace public relativement peu structuré, en retrait de l'axe routier principal.

Afin de limiter la vitesse des véhicules à proximité des équipements, une voie de contournement a été créée, desservant une aire de stationnement consommatrice d'espace.

Il n'existe pas, au-delà du parvis de l'église récemment aménagé, de réelle place publique dans le village. Le tissu urbain ne suit pas une trame clairement définie, créant des interstices sans usages propres. La salle des fêtes, située à l'arrière de la Mairie, sert de lieu de rassemblement et de salle de réunion. Elle nécessiterait cependant un agrandissement ou une reconstruction.

PARVIS DE L'ÉGLISE :

- Un nouveau parvis d'Eglise récemment aménagé, mais coupé des autres espaces par la voirie et le parking. Flux piéton limité par la configuration de l'espace.

PARVIS DE LA MAIRIE :

- L'architecture de la Mairie ne permet pas de l'identifier clairement, et le traitement de son parvis (largeur notamment de la voie d'accès) participe à cette impression de flottement. Le parvis, à l'heure actuelle, n'invite pas au rassemblement piéton du fait de son aspect relativement routier (forte présence d'enrobé)

ARRIÈRE-COUR :

- A l'arrière de la Mairie, une grande nappe d'enrobé permet de desservir école et salle des fêtes, sans autre vocation préalablement définie. Un hangar fait office de lieu de stockage pour les associations, mais peut à terme être détruit.

PARKING:

- Un parking consommateur d'espace (seulement 12 places pour 1000 m²), relativement peu fonctionnel. Fort impact visuel dans le centre-bourg.

ROUTE DÉPARTEMENTALE 61B:

- Une configuration de l'espace qui ne met pas en évidence le centre-bourg - forte emprise de la voiture sur l'espace public (voie large, parking consommateur d'espace, grande nappe d'enrobé, même pour certains trottoirs...)



Au préalable, il est important de noter que la principale condition de restructuration de ce secteur est la réalisation d'une étude urbaine et paysagère approfondie en concertation avec la population, permettant de choisir le meilleur scénario d'aménagement pour ce secteur où les possibilités sont multiples. Cette orientation d'aménagement permet d'encadrer la future étude en posant les grands invariants / orientations pour le secteur :

- DÉVELOPPER UNE NOUVELLE DENSITÉ URBAINE EN CŒUR DE BOURG EN PRÉVOYANT LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS IMPLANTÉS EN ALIGNEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AFIN DE CRÉER UN FRONT URBAIN MARQUANT LA CENTRALITÉ DE THIL.
- PRÉVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À VOCATION SOCIALE SUR CES TÈNEMENTS DE CŒUR DE BOURG.
- RASSEMBLER AUTOUR D'UN MÊME ESPACE PUBLIC LES ÉQUIPEMENTS & SERVICES DU CENTRE: L'ÉCOLE, LA MAIRIE, L'ÉGLISE, LA SALLE DES FÊTES, UN CENTRE PARAMÉDICAL, DES COMMERCES, DES LOGEMENTS À VOCATION SOCIALE, UNE MICRO-CRÈCHE, UNE MÉDIATHÈQUE, UN LOCAL POUR LES ASSOCIATIONS...
- REVALORISER LE CENTRE-BOURG VIA DE NOUVEAUX ESPACES PUBLICS, VECTEURS DE CONVIVIALITÉ ET D'USAGES MULTIPLES.

ROUTE DÉPARTEMENTALE 61B :

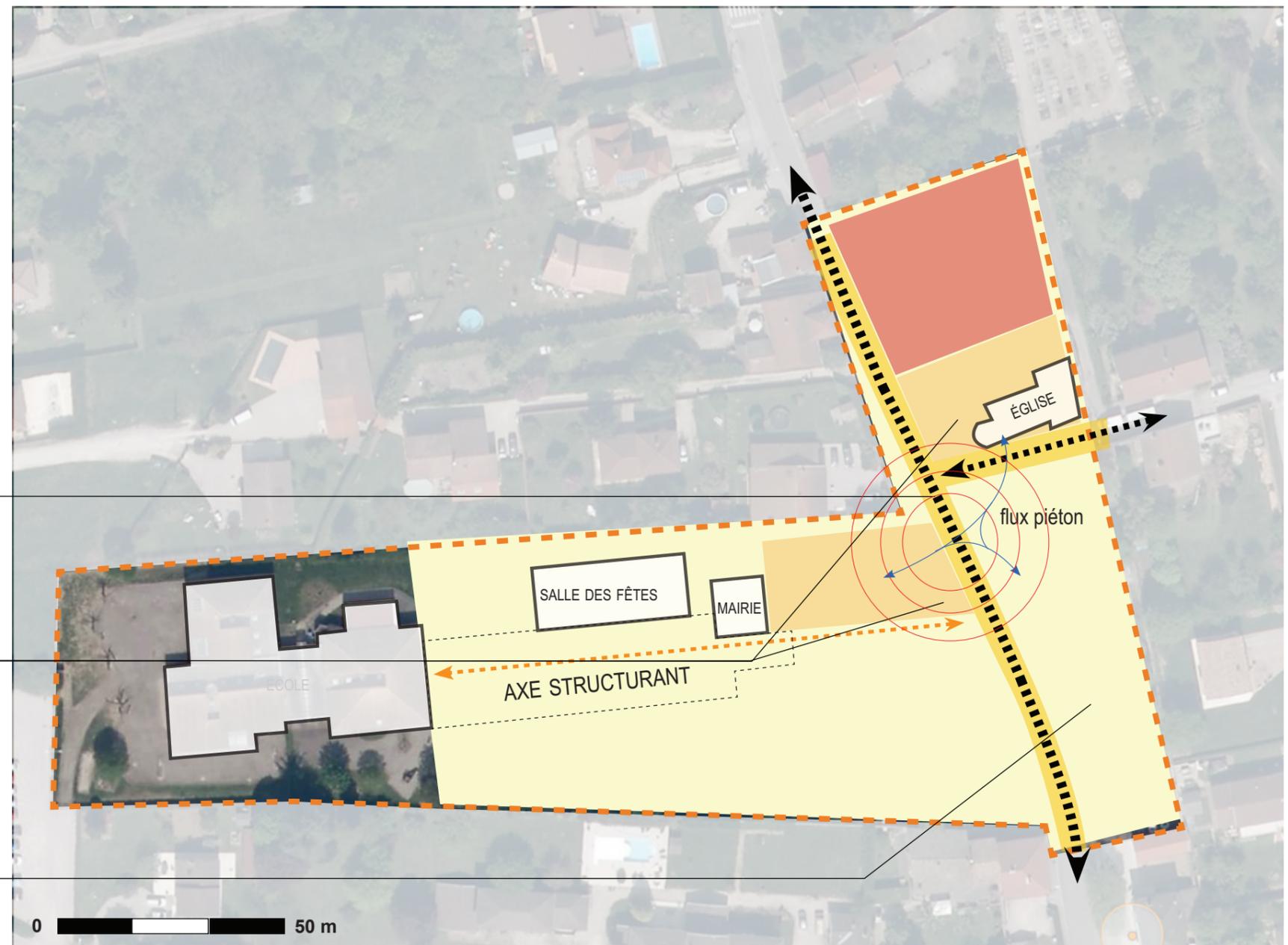
- Limiter la vitesse à proximité directe du centre-bourg ;
- Créer une zone 30 ;
- Favoriser/ fluidifier les circulations piétonnes en reconnectant les différentes places publiques de part et d'autre de la route départementale ;
- Diminuer le caractère routier de la rue.

ESPACES PUBLICS CENTRAUX / PARVIS DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE

- Affirmer l'espace public central de part et d'autre de la RD, aménager comme un véritable espace de rencontre entre les différents équipements (Mairie, école, église, salle des fêtes...).
- Valoriser cet espace public en le restructurant, dans le but d'affirmer la centralité du bourg.

PARKING:

- Optimiser la zone de stationnement, tant dans son fonctionnement que dans les places offertes - l'intégrer à l'espace public (végétalisation, gestion des eaux de ruissellement...)
- Diminuer son impact visuel et son emprise au sol



- Espace public central
- Espace à recomposer (équipements, habitat, commerces, espaces verts, liaisons douces ...)
- Espace destiné à accueillir une opération de logements - Superficie 1500 m2 environ

Préconisations en logements

pour le secteur repéré comme «destiné à accueillir une opération de logements» sur la carte :

- Au minimum **8 logements**
- dont au minimum **3 logements à vocation sociale** de type **T2/T3**

OAP2 // Références - Centre-bourg

Affirmer une nouvelle centralité

Ancienne version

> Version du PLU approuvé en 2015

Exemple de revêtements perméables pour les zones de stationnement



Intégration et végétalisation des zones de stationnement



Mornant (dépt : 69)



St Lager (dépt : 69)

Plateau traversant - zone 30



St Lager (dépt : 69)



Grigny (dépt : 91)

Placette plantée avec assises.



Etoile-sur-Rhône (dépt : 26)